

# REGLEMENT DU JEU PEDAGOGIQUE

## « Vrai ou Faux IKEA FAMILY »

### 1 OBJET

**1.1** La société **IKEA France**, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 351 745 724, ayant son siège social au 425, rue Henri Barbusse, 78370 PLAISIR (ci-après dénommée « IKEA »), organise, exclusivement sur Internet, et plus particulièrement sur Facebook, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **Vrai ou Faux IKEA FAMILY** » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à IKEA et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. Cette mention est validée par l'utilisateur lors de la confirmation de participation.

La promotion du jeu n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

**1.2** Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue du vendredi 09/10/2015 au vendredi 23/10/2015.

Il est accessible sur la page Facebook IKEA France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ikea.france> (ci-après dénommé le « Site »). Il consiste pour les Participants à répondre à 5 questions pour participer à un Tirage Au Sort. Les réponses au questionnaire sont déterminantes.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.4** La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

### 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques majeures à la date de démarrage du jeu, particuliers, domiciliés en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

**2.2** Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

### **3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

**3.1** Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook
- Se rendre pendant la période du jeu sur la page Facebook de IKEA France, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ikea.france>
- Se rendre sur l'onglet «Vrai ou Faux IKEA FAMILY », ce qui a pour effet de faire apparaître le module du Jeu.
- Répondre à cinq (5) questions par vrai ou par faux pour chaque.
- Les questions lui seront proposées les unes après les autres.
- Après avoir répondu aux cinq (5) questions, le Participant sera alors invité à compléter un formulaire de participation en ligne par ses coordonnées (nom, prénom, adresse email).
- Accepter le règlement du jeu.
- Une fois le formulaire rempli, l'internaute cliquera sur le bouton « Participer » en s'assurant que l'écran suivant confirme bien la prise en compte de sa participation.
- Le participant découvrira alors la dotation qu'il pourra tenter de remporter, ainsi que la possibilité d'augmenter ses chances de gain en renseignant son numéro de carte IKEA FAMILY ou en s'inscrivant au programme IKEA FAMILY, et/ou en partageant le jeu sur Facebook via le bouton de partage (quelque soit le nombre de partage, les chances de gains restent les mêmes que pour 1 partage)

IKEA se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

**3.2** Seuls les Participants ayant répondu à toutes les questions et aux champs obligatoires du formulaire de participation pourront s'enregistrer afin de participer au tirage au sort.

**3.3** Une seule participation par Participant est autorisée (même nom, même prénom, même adresse électronique) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle, même si le Participant a la possibilité de rejouer plusieurs parties

**3.4** Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où IKEA a pu valablement recevoir le formulaire de participation et les questions dûment complétés par le Participant.

**3.5** La clôture des participations au Jeu-Concours aura lieu le 23/10/2015 à 18h. Toute participation reçue par IKEA après cet instant ne sera pas prise en compte.

### **4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** Un tirage au sort sera effectué dans la semaine après la clôture des participations parmi tous les Participants ayant répondu aux cinq (5) questions du questionnaire et ayant retourné dans le délai imparti le formulaire de participation dûment renseigné.

**4.2** Ce tirage au sort désignera trois cent un (301) Gagnants qui se verront attribuer chacun l'un des lots décrits à l'article 5.

**4.3** Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le courrier électronique adressé aux Gagnants n'a pas aboutie, ou si IKEA n'a pas pu contacter l'un des Gagnants dans les 14 jours à compter de sa première tentative de prise de contact.

## **5 LES LOTS ET LEUR REMISE**

**5.1** Chacun des trois cent un [301] Gagnants ainsi désignés se verra attribuer l'un des lots décrits ci-dessous :

- 1 bon à valoir d'un séjour d'une semaine dans un club Belambra (valeur 1 500€ TTC)
- 100 cartes cadeau IKEA d'une valeur de 10€ TTC
- 200 cartes cadeau IKEA d'une valeur de 5€ TTC

Soit des dotations d'une valeur totale de 3 500€ TTC.

**5.2** Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.3** IKEA se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.

**5.5** Les Gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les deux (2) semaines à compter du tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Il recevra son lot, dans un délai 1 mois après sa réponse.

**5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **6 LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, IKEA n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Le remboursement des frais de connexion Internet pour la participation au Jeu-Concours, forfaitairement évalués par IKEA à 0,26 Euros TTC (correspondant à 5 minutes de connexion Internet en tarification locale), s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du Participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un

forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice précisée plus haut. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur.

Toutefois, les Participants ne payant pas de frais de connexion Internet liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité ou usage du wi-fi) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur participation au Concours ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

## **7 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** En conséquence, IKEA ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3** Il est précisé que IKEA ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **8 CONVENTION DE PREUVE**

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**9.1** La responsabilité de IKEA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. IKEA se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

**9.3** IKEA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, IKEA se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10 DONNEES PERSONNELLES**

IKEA informe les Participants du Jeu-Concours que les données à caractère personnel les concernant sont collectées à des fins d'organisation et de traitement du Concours objet du présent Règlement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne participant au présent Jeu-Concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit de compléter le formulaire de demande en ligne sur le site de IKEA ([http://www.ikea.com/ms/fr\\_FR/customer\\_service/contactez\\_nous.html](http://www.ikea.com/ms/fr_FR/customer_service/contactez_nous.html)) ou en écrivant à l'adresse suivante : Meubles IKEA France, Département Marketing, Jeu-Concours « Vrai ou Faux IKEA FAMILY », 425, rue Henri Barbusse, BP 129, 78375 PLAISIR accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Concours ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les informations vous nous communiquez sont destinées au groupe IKEA, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou à un prestataire assurant l'organisation d'un prix. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce. Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Sites votre nom, prénom et votre photo pendant une durée d'un an.

## **11 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE**

### **11.1 Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

### **11.2 Droit à l'image**

Les gagnants cèdent leurs droits associés aux photos de profil de leurs comptes sur l'Application à la Société Organisatrice. Cette cession est valable un an à compter de leur inscription sur l'Application, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.), sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

## **12 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par IKEA, dans le respect de la législation française.

## **13 CONSULTATION DU REGLEMENT**

**13.1** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site à l'adresse URL suivante : <http://contact.ikea.fr.ikea-family-web01.ikea.lbn.fr/jeu>.

**13.2** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 23/10/2015 à :

IKEA France  
Département Marketing  
Jeu-Concours « Vari ou Faux IKEA FAMILY »  
425, rue Henri Barbusse  
BP 129  
78375 PLAISIR cedex.

**13.3** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.